

Le cinq juin deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 Mai 2025

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme RACINE Claire, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Géraud,

Absents excusés :

Mme GEHAN Danielle, M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

- 1.** Approbation du compte-rendu de la réunion du 03 Avril 2025
- 2.** Décision modificative 1
- 3.** Travaux de sécurisation et de rénovation Ecole élémentaire
- 4.** Travaux de réfection des trottoirs « Route du Calvaire »
- 5.** Travaux de sécurisation « Route du Carreau »
- 6.** Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés de Caux Seine Agglomération
- 7.** Modification du règlement du Cimetière
- 8.** Centre de Loisirs : création de trois postes d'adjoints d'animation « emplois saisonniers »
- 9.** Création poste ATSEM PP 2^{ème} classe 30/35^{ème} annualisé dans le cadre article L332-8-6° (CDD 1 an)
- 10.** Création poste agent d'entretien des locaux « Parcours Emploi Compétences »
- 11.** Création adjoint technique 22/35^{ème} annualisé dans le cadre emploi accroissement temporaire activité
- 12.** Suppression poste ATSEM PP 1^{ère} classe vacant
- 13.** Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025
- 14.** Tarifs cantine et garderie année scolaire 2025/2026 – Mise à jour du règlement de cantine.
- 15.** Tarifs Centre de Loisirs 2025
- 16.** Décisions du Maire depuis le 3 Avril 2025
- 17.** Questions diverses

POINT N° 1

Délibération 2025.05.06.01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 03 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 2 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.05.06.02

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rétablir l'équilibre du chapitre 041 « Opération Patrimoniales » et « Opérations d'équipements » du budget primitif 2025.

EXPOSE :

Sens D/R	Article -Opération	Libellé	Montant
Dép.	2111/21/204	Terrains de voirie	- 27 105.00€
Dép.	238/041/802	Avances versées	- 19 555.25€
Dép.	21538/041/802	Autres réseaux	- 32 497.80€
Dép.	204411/041/502	Sub.nature organismes publics	- 46.97€
		TOTAL EN DEPENSES	- 79 205.02€
Rec.	13251/041/802	Sub non transf. GFP de rattachement	- 46 660.25€
Rec.	238/041/802	Avances versées sur commande	- 32 544.77€
		TOTAL EN RECETTES	- 79 205.02€

Monsieur Le Maire précise également qu'il est nécessaire d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Sens D/R	Article -Opération	Libellé	Montant
Dép.	202/20/100	Frais d'études, d'élaboration, modification	- 4 000.00€
Dép.	2111/21/204	Terrains de voirie	- 5 500.00€
Dép.	2188/21/420	Autres immobilisations corporelles	- 700.00€
Dép.	2182/21/250	Matériel de transport	- 2 500.00€
Dép.	2188/21/802	Autre immobilisation corporelle	+ 2 200.00€
Dép.	2112/21/205	Terrains de voirie	+ 4 000.00€
Dép.	2131/21/3204	Construction bâtiments publics	+ 4 000.00€
Dép.	2188/21/516	Autres Immobilisations Corporelles	+ 2 500.00€

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 3 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.05.06.03

TRAVAUX DE RENOVATION ET SECURISATION ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur Le Maire présente le projet global de travaux de rénovation de l'école élémentaire.

Ces travaux consistent à :

- Remplacer l'escalier bois permettant l'accès au grenier, cet escalier, très vétuste représente un danger.
- Remplacer 3 radiateurs électriques « radiants » par des radiateurs à inertie de dernière génération
- Réfection du mur de la classe (CE1/CE2) côté rue (remplacement de l'isolant et pose de plaques de plâtre.
- Réfection de la peinture dans la seconde classe (CE2/CM1)
- Remplacement de deux portes en bois existantes, par deux portes alu permettant ainsi de réduire sensiblement les consommations énergétiques
- Réfection du sol du bureau de la Directrice

Le coût prévisionnel des travaux pour l'école élémentaire s'établi comme suit :

N°	Libellé	Montant HT
01	Remplacement escalier bois	8 990.00€
02	Menuiseries Extérieures	4 822.50€
03	Platerie sèche – Isolation – peinture côté rue de la Classe 1	2 383.00€
04	Réfection de la peinture – mur côté rue de la Classe 2	706.16€
05	Revêtements sols	975.78€
06	Remplacement des radiateurs électriques	1 745.00€
	TOTAL DES TRAVAUX € HT	19 622.44€

La commune pourrait bénéficier du concours du Département qui pourrait participer à hauteur de 30% du montant HT des travaux auxquels pourrait s'ajouter des bonifications liées aux économies d'énergies.

Monsieur Le Maire propose de :

- valider le projet ci-dessus énuméré
- valider le coût prévisionnel pour un montant de 19 622.44€ HT
- L'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- solliciter toutes les subventions possibles

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 4 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.05.06.04

TRAVAUX « ROUTE DU CALVAIRE »

Monsieur Le Maire présente le projet des travaux d'entretien et de réfection de trottoirs communaux d'intérêt communautaire.

Ces travaux consistent à :

- L'enlèvement de poteaux bois hors d'usage,
- L'évacuation des déchets,
- La remise à niveau de l'enrobé du trottoir
- La mise en place de bordures béton

Le coût prévisionnel des travaux pour la réfection des trottoirs s'élève à la somme de 8 946.00€ HT

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 5 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.03.04.05

TRAVAUX ROUTE « DU CARREAU »

Monsieur Le Maire présente le projet des travaux de sécurisation d'un muret situé Route du Carreau :

Ces travaux consistent à :

- Le démontage du mur en brique (31.50ml)
- L'enlèvement des fondations
- Creusement d'une tranchée, coulage de fondations, ferrailage,
- Pose d'une clôture
- L'évacuation des déchets,

Le coût prévisionnel des travaux pour la réfection des trottoirs s'élève à la somme de 10 734.00€ HT soit 12 880.80€ TTC

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°6 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.05.06.06

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE,
IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ D'OBJETS CONNECTES
CAUX SEINE AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés.

Caux Seine a lancé un projet de modernisation de son système de comptage d'eau. Ce projet vise à instaurer un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations d'eau des usagers. Sur le plan technique, la mise en œuvre de ce nouveau service de connectivité nécessite le remplacement des compteurs d'eau existants et l'installation sur des points hauts d'équipements techniques pour collecter les données provenant des objets connectés déployés sur le territoire. Cette convention a pour objet la mise à disposition d'emplacements dans un bâtiment fourni par la commune, propriétaire ou occupant de plein droit, afin d'accueillir les équipements constitutifs du réseau d'eau.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal :

- D'adopter la convention annexée en pièce jointe
- De l'autoriser de signer la convention

Adopté à l'unanimité
(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 7 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.05.06.07

REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le projet du règlement du cimetière communal rectifié. Les modifications principales concernent l'implantation des cavurnes. Un schéma explicite sera annexé au règlement. Il sera daté.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal :

- D'adopter le projet actualisé de règlement du cimetière communal (copie jointe à la présente délibération).

Adopté à l'unanimité
(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 8 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.05.06.08

CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION
EN CONTRAT SAISONNIERS

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les effectifs prévisionnels du centre de loisirs pour juillet 2025.

Considérant le nombre d'enfants inscrits au Centre de Loisirs pour l'été 2025

Considérant la nécessité de recruter des adjoints d'animation en contrat saisonnier pour la bonne marche du Centre de Loisirs,

Considérant le temps de préparation des activités,

Monsieur le Maire propose de créer trois postes d'adjoints d'animation dans le cadre de contrats saisonniers pour la période du 3 juillet 2025 au 30 juillet 2025.

Monsieur le Maire rappelle les missions principales pour cet emploi :

- Animations et surveillance des enfants dans le cadre du Centre de Loisirs sans hébergement de la commune.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 9 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.05.06.09

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES

MATERNELLES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE - DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 332-8-6°

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. M Le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'ATSEM PP 2^{ème} classe, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. Le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'une année, (durée maximale de 3 ans) renouvelable par reconduction expresse à compter du 1^{er} septembre 2025.

(La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique).

ADOPTION : dans le cadre de l'article L332-8-6° du Code des Collectivités Locales

A compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de 1 an, recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'ATSEM PP 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour effectuer les missions d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles PP 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème} annualisé,

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : CAP Petite Enfance ou concours d'ATSEM

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assister l'enseignant dans la classe, assurer l'accueil du matin,
- aider les petits à l'heure de la cantine, animer la garderie périscolaire
- veiller à la propreté des locaux

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 10 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.05.06.10

CREATION POSTE AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX
DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » DE FRANCE TRAVAIL

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'avère nécessaire, pour la rentrée 2025 de recruter un agent d'entretien des locaux communaux à raison de 22/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La durée du contrat sera en fonction de la durée autorisée par la convention de l'Etat.

M. Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que ce dispositif est soumis à l'octroi de crédits alloués par l'Etat.

PROPOSITION de recruter, un agent dans le cadre d'un emploi « parcours emploi compétence, qui aura pour mission l'entretien des bâtiments communaux et la surveillance de cours pendant la pause méridienne à compter du 29 août 2025.

- DUREE : SELON LA CONVENTION TRANSMISE PAR LES SERVICES DE L'ETAT –

- DUREE HEBDOMADAIRE : 22/35^{EME}

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 11 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.05.06.11

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'avère nécessaire, pour la rentrée 2025 de recruter un agent d'entretien des locaux communaux à raison de 22/35^{ème}.

Monsieur Le Maire propose en cas de recrutement infructueux d'un emploi d'insertion, la création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent en charge de la plonge au restaurant scolaire pendant le temps méridien en période scolaire, ainsi que l'entretien de locaux communaux, Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 29Août 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 12 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.05.06.12

SUPPRESSION POSTE ATSEM PP 1^{ère} CLASSE

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que l'agent occupant le poste permanent d'ATSEM PP 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2024. Un emploi permanent d'ATSEM PP 2^{ème} classe a été créé pour permettre le remplacement de cet agent. Le poste est donc vacant et n'a plus de raison d'être. Monsieur Le Maire propose de supprimer ce poste à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 13 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.05.06.13

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le tableau des effectifs modifié.

EMPLOIS PERMANENTS

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché	A	Attaché territorial	1	35 heures
Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	24 heures
Adjoint Administratif	C	Adjoint administratif	1	28 heures
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Animateur	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint Technique	C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	29 heures à compter 01/02/2025
		Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	28 heures
		Adjoint technique	1	35 heures
		Adjoint technique	1	30 heures
		Adjoint technique	1	32.50 heures à compter du 01/02/2025

EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE DROIT PUBLIC OU PRIVE

TYPE DE CONTRAT	POSTE OCCUPE	EFFECT IF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
DROIT PUBLIC (EMPLOI PERMANENT)	Agent spé. Ecoles Mat. Principal 2 ^{ème} classe	1	30 heures à compter du 1 ^{er} septembre 2025
DROIT PUBLIC accroissement temporaire d'activité ou CDD DROIT PRIVE (CAE)	Agent d'entRetien	1	22 heures à compter du 29/08/2025
DROIT PUBLIC (saisonnier)	Adjoints d'animation	3	35/35 ^{ème} du 3 juillet 2025 au 30 juillet 2025

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 14 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.05.06.14

TARIFS CANTINE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
ET GARDERIE

Monsieur le Maire propose de revoir la tarification de la cantine et de la garderie périscolaire. Une augmentation de 10 centimes est proposée :

1. Restaurant scolaire : proposition des tarifs cantine 2025/2026

- 4.50€ le repas Beuzevillais et Mirvillais
- 5.00€ le repas hors commune
- 5.30€ le repas pour les adultes
- 6.80€ le repas enfants non-inscrits (exceptionnels)
- 2.10€ le panier repas (uniquement dans le cadre d'un PAI)

Le règlement de la cantine est présenté.

Les modifications suivantes sont approuvées par le Conseil Municipal :

- Inscriptions et notifications absences par le logiciel en place au moins 7 jours avant
- Les enfants inscrits en variable ne pourront s'inscrire aux menus à thèmes dans la limite des places disponibles
- La facturation est automatique et se déclenche dès 15€. Pas de titres acceptés par la trésorerie en dessous de 15€
- Plus de modification de présence ou absence par téléphone ou par mail mais par le logiciel dédié
- Un point est ajouté pour la mise en place de serviettes tissus à apporter par les parents

Une information sera diffusée aux parents. Il ne sera plus fait d'exception ni de dérogation à ce règlement.

Le règlement de la cantine est annexé à la délibération.

2. Garderie Périscolaire : proposition des tarifs garderie 2025/2026

- Quotient familial < 900€ => 1.10€ par demi-heure
- Quotient familial entre 900€ et 1 500€ => 1.70€ par demi-heure
- Quotient familial > 1 500.00€ => 1.80€ par demi-heure

- Adhésion de 15.00€ par année et par enfant
- Goûter = 0.70€

Le règlement intérieur reste inchangé (joint à la présente délibération)

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 15 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.05.06.15

TARIFS CENTRE DE LOISIRS JUILLET 2025

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs du CLSH ont été revalorisé en juillet 2024.

Monsieur Pierrick Courseaux propose au conseil municipal de revoir les tarifs du Centre de Loisirs à la rentrée 2025, les inscriptions au Centre de Loisirs étant déjà en cours, les tarifs ont déjà été diffusés. Sur proposition de M. Pierrick Courseaux, Monsieur le Maire propose de ne pas revaloriser les tarifs du Centre De Loisirs pour l'année 2025 et de revoir les tarifs pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 16 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.05.06.16

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal.

2025.07 : accord sur devis de l'entreprise HELIACQ pour l'acquisition de deux PC portable pour l'école maternelle pour un montant total TTC de 1 934.57€.

2025.08 : accord sur devis de l'entreprise ALERT INCENDIE pour le remplacement des moyens de lutte contre l'incendie pour un montant total TTC de 3 066.00€.

2025.09 : accord sur devis de l'entreprise SC METAL pour le remplacement du portail du bassin d'orage pour un montant total TTC de 1 999.20€.

2025.10 : accord sur devis du garage GAGU pour la réparation du véhicule communal pour un montant total TTC de 1 939.98€

2025.11 : accord sur devis de l'entreprise AVENEL Jérôme pour les travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux un montant total TTC de 652.00€.

Le conseil municipal en prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

1. Demande d'autorisation d'une déclaration lieu de vie Rue des Sorbiers
Monsieur Le Maire présente la demande reçue de l'Association MARRS SOCIAL.
Des éléments complémentaires seront sollicités. Un rendez-vous avec les membres de l'Association sera organisé.
2. Monsieur Le Maire présente la demande de vente d'un exploitant d'un fromager installé à Houquetot.
La possibilité de s'installer le mercredi après-midi sera étudiée.

3. Demandes de subventions :

Monsieur Le Maire présente la demande de subvention de AVRE 76 qui intervient auprès des personnes s'estimant victimes d'infractions.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Monsieur Le Maire présente la demande de subvention de « Les Terres de Jim » qui organise une fête agricole les 12,13 et 14 septembre 2025 près de Rouen.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

4. DETR 2025

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que notre demande de subvention relative aux travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle a reçu un avis favorable. Le montant de la subvention sera d'environ 10% du montant de la dépense HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Gérard CAPOT Maire	Martine MAILLARD Secrétaire de séance
------------------------------	---